

NON AUX LOIS CORSETS – SIGNEZ LE REFERENDUM



La majorité de droite du parlement cantonal continue à **démanteler systématiquement les services publics et les prestations à la population**. Juste après avoir fait voter sa baisse d'impôt qui a eu pour conséquence de mettre le budget cantonal 2025 et les suivants dans le rouge, sa dernière trouvaille est d'exiger qu'en cas de budget déficitaire, aucun poste permanent supplémentaire, à l'exception des postes d'enseignant-es relatifs à la hausse des effectifs scolaires, ne puisse être créé à l'État. La croissance des charges devrait être globalement limitée à l'augmentation démographique.

Les conséquences de telles mesures seraient dramatiques. De nouvelles coupes massives dans les prestations mettraient des milliers d'habitant-es de notre canton dans des situations extrêmement difficiles. C'est l'ensemble des services publics qui feront les frais de ces contraintes budgétaires supplémentaires.

À l'évidence, **les besoins de l'État n'évoluent pas de la même façon que la démographie!** Le simple fait que la population vieillit sans forcément croître implique des besoins financiers supplémentaires.

Ces lois nous empêcheraient de déployer les moyens nécessaires pour assurer la qualité des services publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'emploi ou de l'éducation. **Ces propositions sont irresponsables.** Elles mettraient en danger l'ensemble de la population genevoise.

Nous voulons un État fort et solide, qui réponde aux besoins et aux évolutions de sa population. Nous nous opposons donc aux lois corsets pour empêcher le massacre de nos services publics.

Référendum cantonal contre la loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (Pour préserver les prestations publiques, maîtrisons les charges lors de budgets déficitaires) (D 1 05 – 12574)

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (Pour préserver les prestations publiques, maîtrisons les charges lors de budgets déficitaires) (D 1 05 – 12574), du 24 janvier 2025 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse

ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

| NOM (majuscules) | Prénom (usuel) | Date de naissance jj / mm / aaaa | Canton d'origine | Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité) | Signature |
|------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|--|-----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 3 mars 2025 à
Syndicat SIT, Case postale 3135, 1211 Genève 3